

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/11/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121026-65925-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS
CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDEN TIELLE
SOLDES DES CDOR DE MEZY-SUR-SEINE, ROLLEBOISE ET ROSNY-SUR-SEINE
PROROGATION DE LA SUBVENTION FEDEI ACCORDÉE À L'OPIEVOY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 20 octobre 2006, du 24 octobre 2008 et du 26 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Mézy-sur-Seine,

Vu le dossier de clôture du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Mézy-sur-Seine présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2008 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Rolleboise,

Vu le dossier de clôture du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Rolleboise présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 décembre 2006 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Rosny-sur-Seine,

Vu le dossier de clôture du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Rosny-sur-Seine présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2011,

Vu la délibération en date du 26 juin 2009, accordant une subvention départementale de 150 000 € à l'Office public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour la construction de 80 logements sociaux « Haute Qualité Environnementale » au domaine de Montlieu à EMANCE, dans le programme « Fonds Eco-Départemental pour l'Environnement et l'Innovation (FEDEI).

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Mézy-sur-Seine au titre du contrat de développement de l'offre résidentielle, signé le 28 novembre 2006 pour la période 2006-2010 et prorogé d'une année en 2011, à hauteur de 380 000 euros, soit un montant de 80 000 euros supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 24 novembre 2006 d'un montant de 300 000 euros.

APPROUVE le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Rolleboise au titre du contrat de développement de l'offre résidentielle, signé le 19 décembre 2008 pour la période 2008-2010, à hauteur de 110 000 euros, soit un montant de 10 000 euros supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 18 décembre 2008 d'un montant de 100 000 euros.

APPROUVE le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Rosny-sur-Seine au titre du contrat de développement de l'offre résidentielle, signé le 29 décembre 2006 pour la période 2006-2008 et prorogé de trois années en 2009, 2010 et 2011, à hauteur de 4 170 000 euros, soit un montant de 440 000 euros supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 22 décembre 2006 d'un montant de 3 730 000 euros.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 530 000 euros, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

ACCEPTÉ sur la demande de l'OPIEVOY formulée par courriers en date des 4 mai et 6 septembre 2012, de proroger le délai de validité de la subvention du « Fonds Eco Départemental pour l'Environnement et l'Innovation »-FEDEI attribuée à l'OPIEVOY par le Conseil Général le 26 juin 2009, et ce jusqu'au 30 septembre 2015, date limite pour demander le versement du solde de cette subvention.